



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 53 - 2023 du 6 oct. 2023**

**Portant décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM,  
pour l'exercice 2023.**

Le 06/10/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/09/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le président rappelle que, par délibération n°64-2022 du 5 septembre 2022, le conseil communautaire a autorisé la vente de matelas et chapiteaux aux communes membres de la CODIM en fixant les prix correspondant.

Cette décision a été prise en raison du constat que les équipements n'étaient pas restitués en totalité après leur mise à disposition. Les services de la CODIM ne pouvant pas garantir la gestion logistique, et étant dépourvus d'un espace de stockage adéquat, le matériel disparaissait de manière inexplicée.

Aujourd'hui, la CODIM possède désormais 333 matelas contre 500 achetés en 2017. Les 3 chapiteaux sont encore préservés et se trouvent actuellement à la commune de Nuku Hiva.

A l'approche du festival des arts des marquises prévu pour le mois de décembre 2023, afin de limiter davantage les pertes en matelas, le président décide, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, la vente de gré à gré de biens mobiliers avec :

- la commune de Fatu Hiva : 1 chapiteau
- la commune de Ua Huka : 49 matelas et housses
- la commune de Hiva Oa : 143 matelas et housses
- la commune de Nuku Hiva : 141 matelas housses et 1 chapiteau

Il convient d'inscrire, en recettes d'investissement, le produit de la vente de 333 matelas + housses et de 2 chapiteaux.

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

**Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°64/2022 du 5 septembre 2022 autorisant et fixant le prix de vente des équipements communautaires aux communes membres de la CODIM ;
- Vu** le budget de la CODIM ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la deuxième décision modificative du budget principal 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>13</b>	<i>voix pour,</i>	<b>0</b>	<i>voix contre et</i>	<b>0</b>	<i>abstention(s), soit</i>	<b>13</b>	<i>votants</i>
-----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

**Article 1. APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 qui se décompose comme suit :

- Pour la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT						
<i>Chap Art</i>	<i>N° op.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
			<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
024	040	<i>Produits de cessions</i>				733 000
2181	000	<i>Installation générales, agencement</i>		200 000		
2188	000	<i>Autres immobilisations corporelles</i>		100 000		
2182	202204	<i>Acquisition des 2 véhicules</i>		10 000		
2318	202102	<i>Construction siège CODIM</i>		423 000		
<i>SOUS-TOTAL</i>			0	733 000	0	733 000
<b>TOTAL</b>			733 000		733 000	

**Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Kfj*

**Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 17/10/23

Et publication ou notification

Du: 17/10/23

  
**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

